



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOWLING
ET DE SPORT DE QUILLES**

Comité Régional de Franche-Comté

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901
et le décret du 16 août 1901*

TROPHÉE RÉGIONAL 2007/2008

ARTICLE 1

Le Trophée Régional se déroule en deux phases :

- Qualifications : les 1er et/ou 2 mars 2008 dans chacun des bowlings de Besançon (2), Pontarlier, La Chaumusse, Audincourt (2) et Belfort.
- Finales équipe et solo : les 26 et/ou 27 avril 2008 au Bowling Comtois Besançon pour la finale équipe et au Planet Bowling Pontarlier pour la finale solo.

ARTICLE 2

Les qualifications et la finale équipe se déroulent en équipe. La finale solo se déroule en solo.

Chaque équipe est composée de 3 joueurs d'un même club. Les équipes mixtes sont autorisées. Une équipe ne peut pas utiliser plus de 5 joueurs sur l'ensemble des deux phases. Les remplacements au sein des équipes sont libres. Aucun joueur d'une équipe ne peut faire partie d'une autre équipe. Est considéré comme faisant partie d'une équipe tout joueur ayant joué une partie dans cette équipe ou dont le nom a été indiqué sur le bulletin d'engagement de cette équipe.

La compétition se déroule avec handicap. Le handicap de l'équipe est la somme des handicaps de ses joueurs lus sur le dernier listing des scores disponible et valide à la date de la phase considérée.

ARTICLE 3 (qualifications)

Chaque équipe choisit librement son centre de participation parmi les 7 centres possibles. Les engagements (composition de l'équipe et centre de participation) sont réalisés auprès des Présidents de Club qui les transmettront au Comité Régional Franche-Comté.

La date limite de retour des engagements par les Présidents de Club au Comité Régional Franche-Comté est fixée au 15 février 2008.

ARTICLE 4 (qualifications)

Les qualifications se déroulent sur 6 parties, en 2 séries consécutives de 3 parties, avec changement de pistes à l'issue de la première série.

ARTICLE 5 (qualifications)

20 équipes sont qualifiées pour la finale équipe.

Dans chaque centre, un classement équipe est établi sur le total de quilles abattues (handicap compris) par les équipes. Le nombre d'équipes de chaque centre qualifiées pour la finale équipe est calculé au prorata du nombre d'équipes engagées. Une équipe déclarant forfait pour la finale équipe est remplacée par la suivante au classement du centre.

En cas d'égalité, l'équipe de plus petit handicap est qualifiée. En cas de nouvelle égalité, l'équipe possédant la plus petite différence entre les séries est qualifiée.

ARTICLE 6 (qualifications)

24 joueurs sont qualifiés pour la finale solo.

Dans chaque centre, un classement solo est établi sur le total de quilles abattues (handicap compris) par les joueurs. Les joueurs qualifiés pour la finale équipe sont éliminés de la finale solo. Le nombre de joueurs de chaque centre qualifiés pour la finale solo est calculé au prorata du nombre d'équipes éliminées pour la finale équipe à l'issue des qualifications. Un joueur forfait pour la finale solo est remplacé par le suivant au classement du centre.

En cas d'égalité, le joueur de plus petit handicap est qualifié. En cas de nouvelle égalité, le joueur possédant la plus petite différence entre les séries est qualifié.

ARTICLE 7 (forfait pour la finale équipe)

Aucun joueur d'une équipe ayant déclaré forfait pour la finale équipe ne peut participer à la finale solo.

ARTICLE 8 (finale équipe)

La première étape (1/8 de finale) de la finale équipe se déroule en 5 poules de 4 équipes. Dans une poule, chaque équipe rencontre les trois autres. Les matchs ont lieu sur 2 parties avec attribution d'un point par partie gagnée (1/2 point par équipe en cas d'égalité) et un point au total de quilles (handicap compris) des 2 parties (1/2 point par équipe en cas d'égalité). Le classement se fait aux points.

La première équipe de chaque poule ainsi que les trois équipes ayant abattu le plus de quilles parmi les 15 restantes (soit 8 équipes au total) sont qualifiées pour les 1/4 de finale. En cas d'égalité aux points, les équipes sont départagées par le nombre de quilles abattues sur les 6 parties (handicap compris). En cas d'égalité aux quilles, l'équipe de plus petit handicap est qualifiée.

ARTICLE 9 (finale équipe)

Les 1/4 de finale, 1/2 finales et finales de la finale équipe se déroulent en élimination directe sur 2 parties avec attribution d'un point par partie gagnée (1/2 point par équipe en cas d'égalité).

Un match de classement, entre les perdants des 1/2 finales, détermine les 3ème et 4ème places.

En cas d'égalité 1 à 1 à la fin d'un match de 1/4 de finale, d'un match de 1/2 finale ou du match de classement, les équipes effectuent autant de jeux décisifs (tie-break) que nécessaire pour se départager.

En cas d'égalité 1 à 1 à la fin de la finale, les équipes effectuent une partie supplémentaire, puis, en cas de nouvelle égalité, autant de jeux décisifs que nécessaire.

ARTICLE 10 (finale solo)

La première étape (1/16 de finale) de la finale solo se déroule sur 6 parties, en 2 séries consécutives de 3 parties, avec changement de pistes à l'issue de la première série. Un classement est établi sur le total de quilles abattues (handicap compris).

Les joueurs classés aux 4 premières places sont directement qualifiés pour les 1/4 de finale.

Les 8 joueurs classés de la 5^{ème} à la 12^{ème} place en 1/16 de finale s'opposent en 1/8 de finale. Les 4 vainqueurs rejoignent en 1/4 de finale les 4 joueurs qui y sont directement qualifiés.

ARTICLE 11 (finale solo)

Les 1/8 de finale, 1/4 finales, 1/2 finales et finales de la finale solo se déroulent en élimination directe sur 2 parties avec attribution d'un point par partie gagnée (1/2 point par joueur en cas d'égalité).

Un match de classement, entre les perdants des 1/2 finales, détermine les 3ème et 4ème places.

En cas d'égalité 1 à 1 à la fin d'un match, les joueurs effectuent autant de parties supplémentaires que nécessaire pour se départager.

ARTICLE 12

La compétition est homologuée en tournoi. Le Comité Régional se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

ARTICLE 13

L'engagement est fixé à 75,00 €. par équipe (25,00€ par joueur) incluant le prix des 6 parties des qualifications.

Les équipes et joueurs participant aux finales équipe et solo régleront aux bowlings d'accueil leurs parties de 1/8 de finale (18 parties par équipe, 52,20€) pour la finale équipe et 1/16 de finale (6 parties par joueur, 17,40) pour la finale solo.

Le coût des parties de tous les tours supplémentaires joués est pris en charge par le Comité Régional Franche-Comté.

**Retour des engagements par les Présidents de Club
auprès du Comité Régional : 15 février 2008 maximum**